



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation
(Quatrième Commission)
Point 82 de l'ordre du jour
Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Chili : projet de résolution

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999 et 57/116 du 11 décembre 2002,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages en découlant, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une



course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999¹, et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations d'UNISPACE III³,

Convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement et l'observation de la Terre contribuent à réaliser les objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, dont l'élimination de la pauvreté,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-sixième session⁴,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-sixième session⁴;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁵ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur droit interne;

¹ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

² Voir résolution 55/2.

³ A/58/174.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20* (A/58/20).

⁵ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe), Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe), Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe), Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe) et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

3. *Note* que, conformément à sa résolution 57/116, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux à sa quarante-deuxième session⁶;

4. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-troisième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique;
- iii) Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial;
- iv) Questions portant sur :
 - a. La définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;
 - b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;
- b) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :
 - i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁷;
 - ii) Examen de l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales, portant sur des matériels d'équipement mobiles, qui a été ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001 :
 - a. Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
 - b. Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique qui s'applique à l'espace;
 - iii) Contribution du Sous-Comité juridique du Comité à l'élaboration du rapport destiné à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III);

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, chap. II.D.

⁷ Voir résolution 47/68.

c) Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité⁸;

5. *Note* qu'à sa quarante-troisième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-quatrième session, en 2005;

6. *Note également* que, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail chargé du mandat convenu par le Sous-Comité juridique⁹, qui se réunira pendant trois ans, de 2002 à 2004;

7. *Note en outre* que, dans le contexte du sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus, le groupe d'experts sur l'éthique de l'espace, que le Comité avait invité, à sa quarante-quatrième session, à déterminer quels volets du rapport de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pourraient nécessiter un examen par le Comité et à établir un rapport, en consultation avec d'autres organisations internationales et en collaboration étroite avec la Commission mondiale, a présenté son rapport au Sous-Comité juridique, et décide que le rapport sera communiqué à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en demandant que cette dernière le tienne, ainsi que ses sous-comités, informé des activités qu'elle mène en rapport avec l'espace;

8. *Note* que, dans le contexte du sous-alinéa iv) de l'alinéa a) du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail pour examiner uniquement les questions qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;

9. *Décide* que le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail qui sera chargé d'étudier séparément les questions se rapportant aux sous-alinéas ii) a. et ii) b. de l'alinéa b) du paragraphe 4 ci-dessus;

10. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 13 de la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Gouvernement autrichien a continué de convoquer et d'animer des consultations informelles au sujet de la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour le troisième mandat, et qu'on est parvenu à un consensus avant la quarante-sixième session du Comité sur la prolongation du mandat du bureau actuel du Comité et la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires;

11. *Entérine* l'accord auquel le Comité est parvenu sur la prolongation du mandat de son bureau actuel et la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires¹⁰ sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997¹¹ et note que,

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, par. 199.

⁹ Voir A/AC.105/763, par. 118 et A/AC.105/787, par. 138.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, annexe II, par. 4 à 9.

¹¹ *Ibid.*, *cinquante-deuxième session, Supplément No 20 (A/52/20)*, annexe I, et *ibid.*, *cinquante-huitième session Supplément No 20 (A/58/20)*, annexe II, appendice III.

conformément au paragraphe 14 de la résolution 57/116 de l'Assemblée générale, le Comité a procédé à l'élection des membres des bureaux à sa quarante-sixième session;

12. *Décide* qu'au début de leurs sessions de 2004, le Comité et ses sous-comités procéderont à l'élection des bureaux sur la composition desquels le Comité s'était entendu à sa quarante-sixième session¹²;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions relatives à la future composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires indiquées au paragraphe 11 ci-dessus, le Comité devra parvenir, à sa quarante-septième session, en 2004, à un accord sur tous les membres de son bureau et des bureaux de ses organes subsidiaires pour le mandat suivant et qu'à cette fin, le Comité doit inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session un point relatif à la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007;

14. *Prie instamment* chacun des cinq groupes régionaux de veiller à s'accorder sur le candidat qu'il compte proposer pour la période 2006-2007 avant la quarante-septième session du Comité;

15. *Constate* que, conformément à sa résolution 57/116, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux à sa quarantième session¹³;

16. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

- a) Examine les questions suivantes :
 - i) Échange de vues général et présentation des rapports sur les activités nationales;
 - ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales;
 - iii) Application des recommandations d'UNISPACE III;
 - iv) Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre;
- b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹⁴ :
 - i) Débris spatiaux;
 - ii) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
 - iii) Télé médecine spatiale;

¹² Ibid., *Supplément No 20* (A/58/20), par. 241.

¹³ Ibid., chap. II.C.

¹⁴ Voir AC.105/761, par. 130, pour le plan de travail se rapportant au point i); AC.105/804, annexe III, pour le point ii), et *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20* (A/58/20), par. 138, pour le point iii).

c) Examine, comme thèmes de discussion distincts, les questions suivantes :

i) Nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement;

ii) Exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles;

iii) Physique des interactions Soleil-Terre;

17. *Note* qu'à sa quarante et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique soumettra au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-deuxième session, en 2005;

18. *Fait sienne* la recommandation du Comité selon laquelle le colloque destiné à renforcer le partenariat avec l'industrie devrait être organisé au cours de la première semaine de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique et porter sur les applications des petits satellites à l'agriculture, la santé et la sécurité humaine;

19. *Convient* que, dans le cadre des paragraphes 16 a), ii) et iii) et 17 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait, à sa quarante et unième session, convoquer à nouveau le Groupe de travail plénier;

20. *Conscient également* que, dans le cadre du paragraphe 16 b) i) ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait, à sa quarante et unième session, établir un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les observations des États membres du Comité sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux présentées au Sous-Comité à sa quarantième session¹⁵, par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux;

21. *Convient en outre* que, dans le cadre du paragraphe 16 b) ii) ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante et unième session, devrait convoquer à nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

22. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, proposé pour 2004, au Comité par le Spécialiste des applications spatiales¹⁶;

23. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains d'enseignement des sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique ont poursuivi en 2003 leurs programmes de formation, que le Centre régional d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine a engagé le sien à la suite de son affiliation à l'Organisation des Nations Unies et que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales prête son appui technique au Gouvernement

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20)*, par. 126.

¹⁶ Voir A/AC.105/790, sect. II à IV.

jordanien pour la mise en place du Centre régional d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale;

24. *Note également avec satisfaction* le succès de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue du 14 au 17 mai 2002 à Cartagena de Indias (Colombie), à laquelle avaient été adoptés la Déclaration de Cartagena de Indias et le Plan d'action¹⁷, et relève que les États Membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes souhaitent l'institutionnalisation de la Conférence de l'espace pour les Amériques;

25. *Accueille avec satisfaction* le protocole d'accord conclu entre le Bureau des affaires spatiales et le secrétariat provisoire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, dans lequel les parties manifestaient l'intention de collaborer pour promouvoir et conduire des activités communes, et invite le secrétariat provisoire à faire part au Comité du travail qui aura été accompli;

26. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application effective des recommandations d'UNISPACE III, et en particulier de sa résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain¹ », et plus spécialement dans le cadre de la Déclaration du Millénaire²;

27. *Décide* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 55/122 du 8 décembre 2000, le Comité inscrira à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question relative à l'application des recommandations d'UNISPACE III;

28. *Prend note avec satisfaction* des travaux effectués par les douze équipes que le Comité avait constituées à ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions sous la direction des États Membres qui s'étaient portés volontaires, en vue d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III, et engage les États Membres à soutenir pleinement les équipes dans la conduite de leurs travaux¹⁸;

29. *Note également avec satisfaction* que le Comité a encore avancé dans l'établissement du rapport qu'il doit lui présenter, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III, afin qu'elle puisse examiner et évaluer, à sa cinquante-neuvième session, en 2004, conformément au paragraphe 16 de sa résolution 54/68, la suite donnée aux conclusions d'UNISPACE III et étudier les mesures et initiatives qui pourraient encore être prises, et convient que, dans ces conditions, le groupe de travail mis en place par le Comité pour établir le rapport susmentionné devrait être convoqué à nouveau à la quarante-septième session du Comité en vue d'achever ses travaux;

30. *Note* que, pour avancer dans l'établissement du rapport du Comité, mentionné ci-dessus au paragraphe 29, son groupe de travail pourrait tenir des consultations informelles lors de la quarante et unième session du Sous-Comité

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 20 (A/57/20), annexe II.

¹⁸ Ibid., cinquante-sixième session, Supplément No 20 et Corr. (A/56/20 et Corr.1), par. 50 et 55; ibid., cinquante-septième session, Supplément No 20 (A/57/20), par. 42 et 43; et ibid., cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20), par. 62.

scientifique et technique comme de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique;

31. *Prie instamment* tous les États Membres de fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue d'appuyer les activités destinées à appliquer les recommandations d'UNISPACE III, et en particulier les propositions de projets prioritaires recommandés par le Comité à sa quarante-troisième session¹⁹;

32. *Recommande* que toutes les questions qui ont trait à la protection et à la sauvegarde de l'environnement spatial, et surtout celles qui pourraient porter atteinte à l'environnement terrestre, retiennent davantage l'attention et bénéficient d'un soutien politique plus ferme;

33. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour développer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire au minimum l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

34. *Engage* tous les États, et surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

35. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier;

36. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup à une amélioration de la sécurité humaine en favorisant le développement économique, social et culturel et le bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », et constate avec satisfaction que le Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui aura lieu au début de 2004 à Santiago du Chili, portera sur l'espace et la sécurité humaine;

37. *Convient* que les avantages des techniques spatiales et de leurs applications retiendront tout particulièrement l'attention des conférences organisées au sein des Nations Unies pour traiter les problèmes mondiaux liés au développement social, économique et culturel et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire sera encouragée;

¹⁹ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 20 (A/55/20), par. 87.

38. *Note avec satisfaction* que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, de même que le Bureau des affaires spatiales et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ont redoublé d'efforts pour promouvoir le recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications dans la conduite des actions recommandées dans le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable²⁰;

39. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient aider à atteindre les objectifs consacrés par la Déclaration du Millénaire et, surtout, à assurer la sécurité alimentaire et à accroître les possibilités d'éducation, en prêtant une plus grande attention aux besoins des femmes et des enfants dans les pays en développement;

40. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à faire rapport à celui-ci ainsi qu'à son Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa session annuelle;

41. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en oeuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable;

42. *Décide* que le Comité poursuivra l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellite pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système;

43. *Note* qu'en marge de l'examen de l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles, auquel le Comité procédera à sa quarante-septième session au titre du point intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », il sera organisé à l'intention de l'industrie un atelier d'une journée auquel participeront les États Membres et les exploitants de satellites de télécommunications, pour voir comment les communications par satellite pourraient être utilisées à l'occasion de catastrophes naturelles;

44. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa quarante-septième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle »;

45. *Prie également* le Comité de poursuivre à sa quarante-septième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société » et approuve le

²⁰ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 6 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

choix du thème « Espace et éducation » comme sujet spécial de discussion pour la période 2004-2006, suivant le plan de travail adopté par le Comité²¹;

46. *Décide* qu'une nouvelle question intitulée « L'espace et l'eau » sera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Comité et demande instamment aux organismes des Nations Unies et aux autres entités intergouvernementales qui s'occupent de questions relatives à l'utilisation et la gestion des ressources en eau ainsi qu'aux institutions spatiales d'apporter leur contribution aux travaux du Comité;

47. *Se félicite* du souhait exprimé par la Jamahiriya arabe libyenne de devenir membre du Comité, note qu'il faut considérer la répartition géographique des sièges du Comité et convient que des consultations seraient nécessaires entre les groupes régionaux avant qu'une décision puisse être prise au sujet de la demande de la Jamahiriya arabe libyenne;

48. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent au Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord et à l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes;

49. *Invite* le Comité à étendre le champ de la coopération internationale portant sur les dimensions sociale, économique, éthique et humaine des applications des sciences et des techniques spatiales;

50. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, renforcer leur coopération avec le Comité, ainsi que de lui fournir des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires;

51. *Prie* le Comité d'envisager de définir des mécanismes nouveaux de coopération internationale en vue de renforcer le multilatéralisme dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, conformément au préambule de la présente résolution, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport indiquant quels seraient à son sens les sujets à étudier dans l'avenir.

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 20 (A/58/20), par. 239.